



Assemblée générale

Distr. générale
7 août 2003
Français
Original: anglais

Cinquante-huitième session

Point 108 de l'ordre du jour provisoire*

**Développement social, y compris les questions
relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes,
aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille**

Promotion de l'emploi des jeunes

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/165 de l'Assemblée générale, par laquelle cette dernière priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la résolution, y compris les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes.

Il examine la situation de l'emploi des jeunes et rend compte des résultats d'une enquête sur la mise en oeuvre des plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes (sect. II), fait l'historique du Réseau pour l'emploi des jeunes (sect. III), passe en revue ses activités et ses réalisations (sect. IV), résume les travaux de la deuxième réunion du Groupe de haut niveau du Réseau (sect. V) et analyse les incidences de la résolution 57/165 de l'Assemblée générale sur le Réseau (sect. VI).

* A/58/150.



Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–2	3
II. Situation de l'emploi des jeunes et mise en oeuvre des plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes	3–4	3
III. Historique du Réseau pour l'emploi des jeunes	5–6	5
IV. Activités et réalisations du Réseau pour l'emploi des jeunes	7–15	5
V. Travaux de la deuxième réunion du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes	16–22	7
VI. Incidences de la résolution 57/165 sur le Réseau pour l'emploi des jeunes	23–24	10
VII. Conclusions	25–26	11
Annexes		
I. Note d'orientation relative à l'établissement des inventaires et des plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes soumise en application de la résolution 57/165 de l'Assemblée générale		13
II. Directives à l'intention des pays chefs de file du Réseau pour l'emploi des jeunes		17

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 57/165 de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 2002, par laquelle cette dernière priait le Secrétaire général de lui faire rapport à sa cinquante-huitième session sur l'application de la résolution, y compris les progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes¹. Dans cette résolution, l'Assemblée encourageait également les États Membres à établir au niveau national des inventaires et des plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes en associant les organisations de jeunesse et les jeunes et invitait l'Organisation internationale du Travail, dans le cadre du Réseau pour l'emploi des jeunes et en collaboration avec le Secrétariat de l'ONU, la Banque mondiale et les autres institutions spécialisées compétentes, à aider et soutenir les gouvernements qui en faisaient la demande et à entreprendre une analyse et une évaluation mondiales des progrès accomplis à cet égard.

2. À la note verbale du Secrétaire général en date du 25 mars 2003 étaient joints une note d'orientation relative à l'établissement des inventaires et des plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes (voir annexe I) et un bref questionnaire relatif à la mise en oeuvre desdits plans.

II. Situation de l'emploi des jeunes et mise en oeuvre des plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes

3. À l'heure actuelle, dans le monde, plus d'un milliard de personnes ont entre 15 et 24 ans et près de 40 % de la population a moins de 20 ans. Quatre-vingt-cinq pour cent de l'ensemble de ces jeunes vivent dans les pays en développement, confrontés souvent à une pauvreté extrême. Selon le Bureau international du Travail, environ 74 millions de jeunes des deux sexes sont au chômage, soit 41 % des 180 millions de chômeurs du monde², et ils sont encore plus nombreux à travailler de longues heures pour un salaire de misère dans le secteur non structuré. Le nombre des jeunes de 15 à 17 ans qui mènent des activités professionnelles dangereuses est estimé à 59 millions³. Les jeunes qui cherchent à prendre leur place sur le marché du travail ont deux à trois fois moins de chances que leurs aînés de trouver du travail⁴.

4. Trente-sept États Membres ont répondu au bref questionnaire concernant la mise en oeuvre des plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes⁵. Vu le nombre limité des réponses ainsi obtenues, on ne peut se faire qu'une idée partielle de la question. Les résultats de l'enquête sont résumés dans le tableau ci-après. Dix-neuf États Membres ont indiqué qu'ils n'avaient pas établi de plan d'action et, sur ce nombre, 11 ont précisé qu'ils prévoyaient d'en établir un. Plusieurs États Membres ont expliqué qu'ils n'avaient pas établi de plan spécifique d'action pour l'emploi des jeunes parce que la question avait déjà été prise en compte, soit dans un plan d'action général en faveur de l'emploi, soit dans des initiatives destinées à remédier aux problèmes auxquels les jeunes doivent faire face pour trouver un emploi.

État d'avancement des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes

I. Pays n'ayant pas établi de plan d'action national

a) Pays projetant d'établir un plan d'action

	Date prévue pour l'établissement du plan d'action
Barbade	2003-2004
Burkina Faso	2003
Cap-Vert	2004
Éthiopie	(non arrêtée)
Îles Marshall	2005
Jamaïque	2003
Liban	2004
Nicaragua	2003
Sénégal	2003
Slovénie	2004
Trinité-et-Tobago	2003-2004

b) Pays ne projetant pas d'établir de plan d'action

Nouvelle-Zélande	^b
Autriche	^c
République tchèque	^c
Bélarus	^d
Chypre	^d
Allemagne	^e
Norvège	^f
Suède	^g

II. Pays ayant établi un plan d'action national

a) Pays ayant procédé à l'examen de leur plan d'action national

	Date d'examen du plan d'action
Afrique du Sud	2001
Azerbaïdjan ^a	2000
Bangladesh	1978, 1981
Cambodge	2001
Chine	2002
Indonésie ^a	1996
Kazakhstan ^a	^h
Kirghizistan	1998
Malaisie	Tous les 5 ans
Mexique	2002
Monaco	2001-2002
Pologne	2002
Qatar ^a	2000
République arabe syrienne	2003
Slovaquie	2002, 2003
Suisse	^h
Ukraine	Tous les ans

b) Pays n'ayant pas procédé à l'examen de leur plan d'action national

Antigua-et-Barbuda ^a	ⁱ
---------------------------------	--------------

^a Les pays ci-après ont indiqué qu'ils établissaient en outre des plans d'action en faveur de l'emploi des jeunes : Antigua-et-Barbuda (pour 2004); Azerbaïdjan (en cours); Indonésie (2003-2005); Kazakhstan (aucune date précisée); Qatar (2002).

^b Un vaste programme en faveur de l'emploi des jeunes est déjà mis en oeuvre.

^c La question de l'emploi des jeunes est examinée dans le cadre du Plan d'action national en faveur de l'emploi de la Stratégie européenne pour l'emploi.

^d Aucune précision n'a été fournie.

^e La question de l'emploi des jeunes est traitée dans le cadre du Plan national pour l'emploi et du Plan national de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale, mis à jour tous les deux ans.

^f La question de l'emploi des jeunes est abordée dans la politique nationale du marché du travail.

^g La question de l'emploi des jeunes est traitée dans le cadre du plan d'action national en faveur de l'emploi qui fait l'objet d'un examen annuel.

^h L'année de l'examen n'a pas été indiquée.

ⁱ Aucun examen n'est actuellement prévu.

III. Historique du Réseau pour l'emploi des jeunes

5. Dans la Déclaration du Millénaire, les États Membres ont décidé de « formuler et d'appliquer des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile⁶ ». L'idée d'un réseau pour l'emploi des jeunes a été proposée pour la première fois par le Secrétaire général dans son rapport intitulé : « Nous, les peuples : le rôle de l'Organisation des Nations Unies au XXI^e siècle », dans lequel il indiquait qu'en accord avec les responsables de la Banque mondiale et de l'Organisation internationale du Travail, il avait décidé de constituer un réseau de réflexion de haut niveau sur le chômage des jeunes qui ferait appel aux dirigeants du secteur privé et de la société civile et aux responsables des politiques économiques les plus créatifs afin de trouver des moyens originaux de résoudre ce problème difficile et de demander aux membres de ce réseau de proposer un ensemble de recommandations, qu'il transmettrait aux dirigeants de la planète un an plus tard. Deux des solutions possibles consistaient à miser sur l'Internet et à s'appuyer sur le secteur non structuré, en particulier les petites entreprises, qui contribuaient à créer des emplois⁷.

6. Les 12 membres du Groupe de haut niveau⁸ du Réseau pour l'emploi des jeunes se sont réunis pour la première fois en juillet 2001 au siège de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à Genève, sous la présidence du Secrétaire général et en présence du Directeur général de l'OIT et du Président de la Banque mondiale. À cette réunion, le Secrétaire général a souligné qu'il convenait de prendre d'urgence des mesures et s'organiser sur le long terme pour atteindre l'objectif du Millénaire en matière de développement concernant l'emploi des jeunes, et invité le Groupe de haut niveau à continuer de travailler régulièrement avec lui à titre consultatif. Il a également prié l'OIT d'organiser les travaux du Réseau et d'accueillir son secrétariat permanent.

IV. Activités et réalisations du Réseau pour l'emploi des jeunes

7. Dans ses recommandations⁹, le Groupe de haut niveau a engagé les dirigeants mondiaux à tout faire pour respecter les engagements pris lors du Sommet du Millénaire et s'engager dans le processus politique nécessaire à cette fin. Il a invité les chefs d'État et de gouvernement à élaborer des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes qui soient fondés sur un examen critique et autocritique des politiques nationales qui avaient déjà été adoptées et assortis d'objectifs en matière de création d'emplois et de réduction du chômage, et à présenter ces plans à l'ONU un an plus tard. Il a en outre noté qu'il serait bon que certains gouvernements se fassent les champions de ces plans d'action, c'est-à-dire prennent l'initiative d'en établir un et ouvrent ainsi la voie aux autres gouvernements en la matière.

8. En ce qui concerne l'élaboration des plans d'action, les gouvernements ont été encouragés à y associer étroitement les jeunes et à incorporer les mesures prévues dans une politique de l'emploi envisagée, non comme une politique sectorielle mais comme un élément essentiel de leur politique générale.

9. Dans ses recommandations, le Groupe de haut niveau a présenté les jeunes comme un atout, et non comme un problème, faisant valoir notamment que, dans

les 10 années à venir, une nouvelle génération de 1,2 milliard de jeunes, mieux instruite et mieux formée qu'aucune autre avant elle et représentant de ce fait un énorme potentiel de développement économique et social, viendrait grossir les rangs de la population en âge de travailler. Il les a présentés également comme une force créatrice, susceptible d'agir dès maintenant et pas seulement à l'avenir. C'est pourquoi il les a qualifiés, non pas de « dirigeants de demain », mais de « partenaires d'aujourd'hui » :

« Les jeunes demandent maintenant que l'on entende leur voix, que l'on s'occupe des questions qui les touchent et que l'on reconnaisse leur rôle. Au lieu d'être considérés comme un groupe cible auquel il faut trouver des emplois, ils veulent être acceptés comme partenaires de développement et pouvoir ainsi aider à tracer une voie commune et à forger l'avenir pour tous¹⁰. »

10. Enfin, le Groupe de haut niveau a élaboré un message politique fort pouvant se résumer aux quatre principes suivants : *aptitude à l'emploi* : investir dans l'éducation et la formation professionnelle des jeunes et renforcer l'impact de cet investissement; *égalité des chances* : donner les mêmes possibilités aux jeunes des deux sexes; *esprit d'entreprise* : faciliter la création d'entreprises et la gestion de ces dernières afin d'offrir aux jeunes des emplois plus nombreux et de meilleure qualité; et *création d'emplois* : placer la création d'emplois au centre de toute politique macroéconomique. Les recommandations du Groupe de haut niveau ont été transmises au Président de l'Assemblée générale, puis examinées par l'Assemblée le 19 novembre 2001, dans le cadre du point sur la suite donnée au Sommet du Millénaire.

11. La mise en place du secrétariat du Réseau a constitué une étape importante pour l'application des recommandations du Groupe de haut niveau, et, depuis septembre 2002, le secrétariat conjoint ONU/Banque mondiale/OIT, auquel le Gouvernement suédois a apporté une assistance financière dès décembre 2002 pour l'aider à démarrer ses activités, s'est installé dans les locaux du Bureau international du Travail, son organisation hôte, à Genève.

12. À ce jour, sept pays¹¹ ont exprimé le souhait de faire office de pays chefs de file du Réseau et de se faire les champions des plans d'action en faveur de l'emploi des jeunes, conformément aux recommandations du Groupe de haut niveau. Certains pays ont par ailleurs demandé à la Banque mondiale, à l'OIT et au Secrétariat de l'ONU de leur venir en aide en matière d'emploi des jeunes dans le cadre du Réseau. Les missions de suivi effectuées ou prévues dans certains de ces pays ont souvent débouché sur l'élaboration de mesures concrètes orientées vers la conception de projets et la prise en considération de l'emploi des jeunes dans les politiques générales¹². Enfin, un ensemble de directives (voir annexe II) a été mis au point à l'intention des pays souhaitant faire office de pays chefs de file du Réseau.

13. Après sa première réunion, tenue en juillet 2001, le Groupe de haut niveau a constitué quatre groupes de travail, chargés respectivement de l'aptitude à l'emploi, de l'égalité des chances, de l'esprit d'entreprise et de la création d'emplois. Les résultats des travaux de ces groupes de travail ont été consignés dans un document de synthèse dans lequel sont formulées de nouvelles directives touchant les quatre domaines d'action thématiques recensés initialement par le Groupe de haut niveau dans ses recommandations de 2001. De plus, ce document de synthèse : a) contient des informations sur les débats menés par le Groupe de haut niveau depuis la

publication de ces recommandations; b) fournit des directives aux États Membres au sujet de l'établissement des inventaires et des plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes, complétant ainsi la note d'orientation qui a été adressée à tous les gouvernements (voir annexe I); et c) donne des conseils aux partenaires du Réseau en ce qui concerne la conception, l'application et l'évaluation des politiques et programmes en faveur de l'emploi des jeunes.

14. Les membres du Groupe de haut niveau se sont employés à faire connaître le Réseau au sein de leurs propres réseaux, le transformant ainsi en un « réseau de réseaux ». Le Secrétariat de l'ONU et la Banque mondiale leur apportent une aide active, notamment en coordonnant l'appui fourni aux États Membres et aux activités du Groupe de haut niveau et en mettant les ressources disponibles en commun. L'OIT et l'ONU ont tenu des réunions régionales et une réunion d'experts consacrées à l'emploi des jeunes, et d'autres réunions de ce type sont prévues¹³. De plus, les activités du Réseau sont en train d'être coordonnées avec celles du Groupe des Nations Unies pour le développement et du Projet de développement du Millénaire, ainsi qu'avec la stratégie générale d'application de la Déclaration du Millénaire.

15. Le Réseau a été présenté à la réunion que le Comité de haut niveau chargé des programmes du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination¹⁴ a tenue en mars 2003. Après avoir rappelé que l'emploi des jeunes faisait partie intégrante des questions abordées dans la Déclaration du Millénaire et constituait un élément essentiel du processus permettant d'atteindre les objectifs du Millénaire en matière de développement, notamment ceux liés à la réduction de la pauvreté, le Comité a déclaré qu'il continuerait d'appuyer fermement le Réseau et ajouté que celui-ci donnait aux organismes des Nations Unies la possibilité d'influer sur l'ordre du jour de la communauté internationale en matière de développement et sur ses débats en la matière dans un sens favorable aux aspirations des jeunes du monde entier. Il a également souligné que, compte tenu des dimensions politiques et intersectorielles de l'emploi des jeunes, il serait bon que les organismes des Nations Unies adoptent une approche intégrée du problème en le reliant à bon nombre des questions dont ils s'occupent, notamment les jeunes et les conflits armés, le VIH/sida, les causes profondes du terrorisme et l'égalité entre les sexes. Enfin, le Comité a demandé à ses membres d'aider activement les gouvernements à élaborer des inventaires et des plans d'action nationaux et à participer à l'élaboration du rapport que le Secrétaire général devait présenter à l'Assemblée générale à sa cinquante-huitième session au sujet de l'application de la résolution 57/165, en particulier des dispositions du paragraphe 3.

V. Travaux de la deuxième réunion du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes

16. La deuxième réunion du Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes s'est tenue à Genève, à l'Organisation internationale du Travail, les 30 juin et 1er juillet 2003. Ont participé à la réunion, outre les membres du Groupe, des représentants d'organisations de jeunesse, des délégations gouvernementales, dont certaines de niveau ministériel, et des représentants des milieux des affaires, des syndicats, de divers organismes partenaires ainsi que des représentants du

Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, de la Banque mondiale et de l'Organisation internationale du Travail.

17. Le Secrétaire général a rappelé aux participants que dans la Déclaration du Millénaire, les chefs d'État et de gouvernement s'étaient engagés à donner aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile et a déclaré que le Réseau pour l'emploi des jeunes, qui cherchait à apporter des solutions aux problèmes du chômage et du sous-emploi des jeunes, faciliterait la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement, un processus fort difficile. Le Secrétaire général a souligné que l'emploi des jeunes était un élément clef de la sécurité nationale et collective et a félicité l'OIT, la Banque mondiale et ses collègues du Secrétariat de l'ONU, qui avaient ouvert une nouvelle voie en matière de collaboration, tant au sein du système des Nations Unies qu'avec les partenaires des milieux d'affaires, des syndicats et des organisations non gouvernementales, et en particulier avec les jeunes eux-mêmes. Il a également ajouté qu'il était important non seulement d'accepter, mais aussi d'encourager la contribution des jeunes aux stratégies nationales de réduction de la pauvreté. Le défi que se devait maintenant de relever le Réseau était de passer de la phase, remarquable, d'élaboration des politiques à celle de l'action menée à l'échelon des pays.

18. Dans sa déclaration liminaire, le Directeur général de l'OIT a souligné qu'au cours de la période incertaine et troublée qui avait suivi la première réunion du Groupe de haut niveau, en juillet 2001, l'importance et la pertinence de la question de l'emploi des jeunes s'étaient encore accrues. Il a également évoqué les domaines où l'on attendait du Réseau qu'il fasse davantage. Il fallait tout d'abord convaincre les différents acteurs de l'importance de l'emploi des jeunes pour le développement mondial. Le Directeur général a ensuite indiqué qu'il était curieux de connaître les vues des participants sur la meilleure façon d'associer les jeunes aux travaux du Réseau. Faisant siennes les recommandations du Groupe de considérer que les jeunes constituaient un atout et non pas un problème, il a demandé aux participants d'éviter de blâmer les victimes et souligné que si le problème était le chômage, les jeunes étaient la solution. Il a enfin appelé le Réseau à s'engager dans une nouvelle phase d'exécution, sur le terrain.

19. La Directrice générale de la Banque mondiale a indiqué que la Banque s'était résolument engagée à aborder toutes les questions ayant trait à la jeunesse et à participer aux travaux du Réseau. Elle a affirmé que la Banque s'efforcerait de promouvoir le programme relatif à l'emploi des jeunes dans le cadre de ses relations avec les gouvernements et examinerait cette question lors de ses consultations avec les représentants du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique. Dans le cadre de sa collaboration avec l'OIT, la Banque s'emploierait également à tenir compte des questions liées à l'emploi des jeunes dans ses projets, notamment en matière de santé et d'éducation.

20. Lors de la réunion, le Groupe de haut niveau a examiné un projet de programme d'action du Réseau qui recommandait les cinq étapes suivantes :

a) Tout d'abord, le Réseau pour l'emploi des jeunes devrait entériner les recommandations formulées en 2003 par le Groupe de haut niveau sur l'aptitude à l'emploi, l'égalité des chances, l'esprit d'entreprise et la création d'emplois, sur la base des feuilles de route établies par les quatre groupes de travail du Groupe de haut niveau. Chaque feuille de route décrit les obstacles qui se dressent lorsqu'il

s'agit de donner aux jeunes un travail décent et utile, propose des solutions, sur le plan opérationnel et sur celui des politiques, pour surmonter ces obstacles et fournit des exemples, accompagnés d'informations générales d'application de ces politiques;

b) Il conviendrait ensuite d'adopter des initiatives incitant les pouvoirs publics à élaborer et mettre en oeuvre des plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes, conformément à la résolution 57/165 de l'Assemblée générale;

c) Il serait bon également de lancer un dialogue social sur l'emploi des jeunes, invitant les représentants des employeurs et des travailleurs à participer à la conception et à la mise en oeuvre de ces plans d'action;

d) Il faudrait par ailleurs inviter les organisations de jeunesse du monde entier à donner leur avis sur la conception des programmes d'emploi des jeunes, à contribuer à l'exécution de ces programmes, à aider les pouvoirs publics à suivre les progrès réalisés pour respecter les engagements pris en la matière et à collaborer de manière suivie avec le Groupe de haut niveau à titre consultatif;

e) Il faudrait enfin faire en sorte que la Banque mondiale et l'OIT mènent une initiative conjointe afin de mobiliser des fonds en faveur des programmes nationaux d'emploi des jeunes, dans le cadre de partenariats étroits et d'activités de coopération régionale, ainsi que des travaux du secrétariat du Réseau pour l'emploi des jeunes.

21. Pour leur part, les représentants de la jeunesse ont présenté une proposition relative à leur participation à l'ensemble des activités du Réseau et à la façon de s'organiser pour jouer un rôle consultatif de manière durable. Ils ont fait référence à la nécessité d'établir des indicateurs fiables, de créer un groupe de jeunes qui collaborerait avec le Groupe de haut niveau et de mettre en place une base de données d'organisations nationales de jeunesse participant à l'élaboration des plans d'action nationaux. Ils ont également souligné la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Réseau pour l'emploi des jeunes et ses membres et éventuellement, à cet effet, de nommer un coordonnateur de la jeunesse pour le Réseau.

22. À la suite de la réunion du Groupe de haut niveau, le secrétariat du Réseau pour l'emploi des jeunes a mené des consultations conjointes en vue de donner une plus grande cohérence à ses activités et d'ancrer les activités du Réseau. Les mesures ci-après ont été envisagées :

a) Processus politique : établir des liens entre les politiques et l'action à mener :

i) Élaborer un plan stratégique permettant de donner suite à la résolution 57/165 de l'Assemblée générale;

ii) Aider les pays chefs de file à élaborer des plans d'action nationaux en faveur de l'emploi des jeunes et à mettre en commun leur expérience et les modalités retenues avec un groupe de pays plus vaste;

iii) Intégrer des politiques d'emploi des jeunes dans le Programme mondial de l'emploi de l'OIT et dans les stratégies nationales de réduction de la pauvreté, y compris dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté;

- iv) Faire en sorte que les jeunes participent activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre des plans d'action nationaux et renforcer le rôle qu'ils jouent en tant que porte-voix du Groupe de haut niveau;
- b) Établissement d'une feuille de route permettant de relever les défis inhérents à l'emploi des jeunes :
 - i) Concevoir de nouveaux outils statistiques afin de suivre la situation et les expériences des jeunes sur le marché du travail, de même que des indicateurs de l'emploi des jeunes axés sur l'élaboration des politiques et portant sur les besoins en matière de formation, le sous-emploi et les obstacles sexospécifiques auxquels se heurtent les jeunes, travailleurs pauvres et ceux qui sont employés dans le secteur non structuré. Ces indicateurs seront également utilisés dans le cadre du suivi de la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement;
 - ii) Dresser le bilan des enseignements tirés des activités menées par l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et l'OIT dans le domaine de l'emploi des jeunes;
 - iii) Mener des évaluations conjointes ONU/Banque mondiale/OIT de programmes et politiques d'emploi des jeunes à l'échelon des pays;
 - iv) Élaborer un programme de recherche conjoint portant par exemple sur les questions ci-après : les indicateurs de l'emploi, du chômage et du sous-emploi des jeunes; les liens entre les politiques et programmes visant à éliminer le travail des enfants et ceux qui cherchent à promouvoir l'emploi des jeunes; l'emploi des jeunes et les situations de conflit; et la manière dont l'emploi des jeunes facilite la mise en oeuvre des stratégies de réduction de la pauvreté;
- c) Promotion d'initiatives et de programmes dont les effets sur l'emploi des jeunes sont avérés, grâce au développement de réseaux :
 - i) Améliorer les activités de plaidoyer et mettre en commun les bonnes pratiques en créant à cet effet un site Web interactif du Réseau pour l'emploi des jeunes et mettant au point une stratégie de communication;
 - ii) Encourager l'échange de renseignements sur les initiatives en matière d'emploi des jeunes, notamment les projets communautaires, et en tenir compte dans les politiques gouvernementales.

VI. Incidences de la résolution 57/165 sur le Réseau pour l'emploi des jeunes

23. Les incidences stratégiques de la résolution 57/165 sur les travaux de l'ONU, de la Banque mondiale et de l'OIT peuvent être considérées à moyen terme, à l'horizon 2005. Le Conseil d'administration de l'OIT a examiné la résolution de l'Assemblée générale sur la promotion de l'emploi des jeunes en mars 2003, date à laquelle la Commission de l'emploi et de la politique sociale de l'Organisation a recommandé à cette dernière de répondre favorablement à l'invitation que lui avait lancée l'Assemblée générale de jouer un rôle de fond dans la mise en oeuvre de la résolution¹⁵. Par conséquent, à compter d'aujourd'hui et jusqu'au début de l'année 2004, le Réseau pour l'emploi des jeunes et ses principales institutions partenaires

– l'OIT, la Banque mondiale et le Secrétariat de l'ONU – sont invités à aider les États Membres à établir des inventaires et des plans d'action nationaux relatifs à l'emploi des jeunes. Une note d'orientation relative à l'établissement desdits inventaires et plans (annexe I) a été envoyée à tous les États Membres en mars 2003. La date limite pour leur communication au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies est fixée au mois de mars 2004.

24. Au cours de la deuxième année, c'est-à-dire du début de l'année 2004 au début de l'année 2005, il est demandé au Réseau pour l'emploi des jeunes de procéder, sous les auspices de l'OIT et en coopération avec le Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, la Banque mondiale et les autres institutions compétentes, à une analyse et une évaluation mondiale de ces inventaires et plans d'action ainsi que des progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes. L'OIT a annoncé son intention de mener cette analyse et cette évaluation dans le cadre de son *Rapport sur l'emploi dans le monde 2005*. Dans la mesure où l'emploi des jeunes fait partie intégrante de la stratégie adoptée par la communauté internationale pour mettre en oeuvre la Déclaration du Millénaire, cette étude ambitieuse sur l'emploi des jeunes favorisera l'évaluation quinquennale de la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement qui aura lieu en 2005¹⁶.

VII. Conclusions

25. **Depuis la création du Réseau pour l'emploi des jeunes, à la suite du Sommet du Millénaire, la nécessité de donner aux jeunes accès à un travail décent et utile est devenue plus pressante. Le Réseau a montré comment divers partenaires de la communauté internationale pouvaient collaborer afin de s'attaquer aux diverses dimensions de ce défi. L'Assemblée générale, par le biais de sa résolution sur la promotion de l'emploi des jeunes, n'a pas seulement élargi le mandat du Réseau, elle en a également orienté les activités au cours des deux prochaines années, qui doivent aboutir à l'examen quinquennal de la mise en oeuvre des textes issus de la Déclaration du Millénaire.**

26. **Il est évident qu'au cours de la prochaine phase le Réseau devra faire porter ses efforts en priorité sur les mesures à prendre au niveau national. Afin de préparer ces activités, il importe que les États Membres communiquent leurs inventaires et plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes avant la date limite, fixée au mois de mars 2004, et que les dispositions qui s'imposent soient prises afin de mobiliser, tant au niveau national qu'au niveau international, les ressources nécessaires à l'exécution desdits plans d'action.**

Notes

¹ Le présent rapport a été établi en collaboration avec le secrétariat du Réseau pour l'emploi des jeunes.

² *Global Employment Trends*, Bureau international du Travail, Genève, 2003, p. 1, et *World and regional estimates for selected key indicators of the labour market*, Wesley Schaible et Ramya Mahadevan-Vijaya, document sur l'emploi 2002/36, Bureau international du Travail, Genève, 2002, p. 20.

- ³ *A Future without Child Labour: Global Report under the Follow-up to the ILO Declaration on Fundamental Principles and Rights at Work*, Bureau international du Travail, Genève, 2002, illustration 3.
- ⁴ *Youth and Work: Global Trends*, Bureau international du Travail, Genève, 2001, p. 4.
- ⁵ Afrique du Sud, Allemagne, Antigua-et-Barguda, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Burkina Faso, Cambodge, Cap-Vert, Chine, Chypre, Éthiopie, Îles Marshall, Indonésie, Jamaïque, Kazakhstan, Kirghizistan, Liban, Malaisie, Mexique, Monaco, Nicaragua, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pologne, Qatar, République arabe syrienne, République tchèque, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Trinité-et-Tobago et Ukraine.
- ⁶ Résolution 55/2 de l'Assemblée générale, Déclaration du Millénaire, par. 20.
- ⁷ A/54/2000, par. 110 et 111.
- ⁸ Saifuddin Abdullah, César Alierta, Ruth C. L. Cardoso, Hernando de Soto, Geeta Rao Gupta, Bill Jordan, Allan Larsson, Rick Little, Maria Livanos Cattau, Magatte Wade, Ralph Willis et Rosanna Wong.
- ⁹ Voir A/56/422.
- ¹⁰ A/56/422, par. 8.
- ¹¹ Azerbaïdjan, Égypte, Hongrie, Indonésie, Namibie, Sénégal et Sri Lanka.
- ¹² Les pays qui ont pris des mesures de ce type ou prévoient d'en prendre dans un avenir immédiat sont l'Arabie saoudite, l'Azerbaïdjan, Bahreïn, le Brésil, le Burkina Faso, la Chine, le Ghana, l'Inde, le Nigéria, les Philippines, la République islamique d'Iran et le Viet Nam.
- ¹³ Par exemple, la Réunion régionale tripartite OIT/Japon consacrée à l'emploi des jeunes, Bangkok, 27 février-1er mars 2002; la Réunion d'experts de l'ONU relative à la prise en compte de l'emploi des jeunes dans les politiques d'investissement et dans les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté, Ouagadougou, 3-5 décembre 2002; et la Réunion d'experts conjointe ONU/OIT relative à l'emploi des jeunes : stratégies nationales de promotion de l'emploi, Genève, 15 et 16 janvier 2003.
- ¹⁴ Le Réseau pour l'emploi des jeunes établi par le Secrétaire général, note thématique CEB/2003/HLCP/CRP.3 présentée à la cinquième session du Comité de haut niveau du CCS chargé des programmes, Rome, 26 et 27 mars 2003.
- ¹⁵ Voir le document GB.286/15, par. 140, dans lequel la Commission de l'emploi et de la politique sociale a recommandé au Conseil d'administration de prendre acte de la résolution de l'Assemblée générale relative à la promotion de l'emploi des jeunes; prié le Bureau international du Travail d'aider les gouvernements qui en auraient fait la demande à établir des inventaires et plans d'action nationaux sur l'emploi des jeunes et d'entreprendre, d'ici à mai 2005, une analyse et une évaluation mondiales des progrès accomplis à cet égard; et demandé au Bureau d'informer périodiquement le Conseil d'administration des progrès réalisés par le Réseau pour l'emploi des jeunes dans la mise en oeuvre de la résolution de l'Assemblée générale.
- ¹⁶ Voir le document A/56/326, par. 306.

Annexe I

Note d'orientation relative à l'établissement des inventaires et des plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes soumise en application de la résolution 57/165 de l'Assemblée générale*

I. Contexte

1. La décision de formuler et de mettre en oeuvre des stratégies qui donnent aux jeunes partout dans le monde une chance réelle de trouver un travail décent et utile procède de la Déclaration du Millénaire.
2. Les gouvernements souhaitent peut-être se référer au document de l'Assemblée générale publié sous la cote A/56/422 pour les directives générales visant à leur permettre d'établir des inventaires et des plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes. Il est souligné, au paragraphe 14 dudit document, que si les stratégies peuvent être élaborées à un niveau mondial, les politiques et les plans d'action doivent être mis au point au niveau national et que la prépondérance des pouvoirs publics en la matière est fondamentale.
3. Selon les auteurs du document, il est indispensable de procéder, lors de l'établissement des plans d'action nationaux, à un examen critique et autocritique des politiques du passé. Ce faisant, les gouvernements et les autres participants peuvent décider de fonder ces plans non seulement sur les besoins des jeunes mais aussi sur les atouts que ceux-ci représentent pour les entreprises, les collectivités et les sociétés. De surcroît, les gouvernements peuvent envisager une conception intégrée de la politique de l'emploi et la considérer non pas comme une politique sectorielle parmi d'autres mais plutôt comme un élément essentiel de leur politique générale permettant d'offrir à tous les jeunes un emploi véritable et utile.

II. Processus de consultation

4. Il est précisé au paragraphe 2 de la résolution 57/165 que l'établissement, au niveau national, des inventaires et plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes devrait associer les organisations de jeunesse et les jeunes et tenir compte, notamment, des engagements pris par les États Membres à cet égard, en particulier ceux qui figurent dans le Programme d'action mondial pour la jeunesse à l'horizon 2000 et au-delà^a. Les gouvernements souhaitent donc peut-être mettre en place un mécanisme consultatif national associant les organisations de jeunesse, les jeunes et les représentants d'organisations patronales, de travailleurs, du secteur privé et des organisations de la société civile.
5. À cet égard, il est également précisé au paragraphe 15 du document publié sous la cote A/56/422 que :

« Que s'il est indispensable que les pouvoirs publics décident de l'orientation des politiques, il leur est impossible d'agir seuls. Le monde des

* La présente note d'orientation a été envoyée aux États Membres en même temps que la note verbale du Secrétaire général, en date du 25 mars 2003.

affaires a, pour sa part, tout intérêt à mettre à profit au maximum les potentialités des jeunes et à éviter les conséquences négatives d'un chômage des jeunes généralisé. Les employeurs admettent qu'il est bon pour les entreprises d'employer des jeunes car ceux-ci amènent sur le lieu de travail leur enthousiasme, leur énergie, leur ardeur, de nouvelles idées et l'adaptabilité nécessaire. Ont également un rôle à jouer les réseaux et partenariats entre organismes publics nationaux et locaux, organisations patronales, syndicats, organisations de jeunesse et autres groupes de la société civile : chacun peut tirer profit de l'expérience des autres et tous peuvent mettre en commun leurs efforts et leurs ressources. »

6. À cet égard, le Groupe de haut niveau du Réseau pour l'emploi des jeunes créé par le Secrétaire général recommande que la société civile, le monde des affaires, les employeurs, les syndicats et les organisations de jeunes soient également invités à contribuer à l'élaboration et à la mise en oeuvre des politiques, tant au niveau mondial que national.

7. Les ministères et départements responsables de l'emploi, de la main-d'oeuvre, de la jeunesse et des finances pourraient être associés à l'élaboration des plans d'action nationaux.

III. Questions à prendre en compte

8. Afin de faciliter l'analyse et l'évaluation mondiales des progrès accomplis (résolution 57/165, par. 3), les gouvernements souhaiteront peut-être axer leurs plans d'action sur les quatre grandes priorités définies par le Groupe de haut niveau créé par le Secrétaire général, à savoir l'aptitude à l'emploi, l'égalité des chances, l'esprit d'entreprise et la création d'emplois^b.

Aptitude à l'emploi : Investir dans l'éducation et la formation professionnelle des jeunes, renforcer l'impact de cet investissement;

Égalité des chances : Donner les mêmes possibilités aux jeunes des deux sexes;

Esprit d'entreprise : Faciliter la création d'entreprises et la gestion de ces dernières afin d'offrir des emplois plus nombreux et de meilleure qualité aux jeunes filles et aux jeunes gens;

Création d'emplois : placer la création d'emplois au centre de toute politique macroéconomique.

9. Les gouvernements souhaiteront peut-être également aborder d'autres questions, telles que : a) l'action en faveur des jeunes se trouvant en situation précaire à cause d'un conflit ou de la pauvreté; et b) la prise en compte, pour ce qui est de l'emploi des jeunes, des différents stades de l'existence et de la solidarité entre les générations.

10. Les gouvernements souhaiteront peut-être par ailleurs prendre en compte l'importance des technologies de l'information et de la communication, qui offrent

« de vastes possibilités sur le plan de l'amélioration de l'aide sociale et de la création d'emplois chez les jeunes, et dont l'impact sur chacun des éléments prioritaires doit être pris pleinement en considération dans chaque plan

d'action, et s'employer activement à combler le fossé numérique existant entre les pays et à l'intérieur des pays^c ».

11. Lorsqu'ils établiront leur plan d'action, les gouvernements souhaiteront peut-être évaluer la qualité et la portée des statistiques existantes en matière d'emploi, de chômage et de sous-emploi des jeunes. Plus précisément, les gouvernements sont invités à fournir des statistiques conformes aux définitions de l'emploi et du chômage établies par l'Organisation internationale du Travail (OIT) et à la définition des jeunes établie par l'ONU (toute personne âgée de 15 à 24 ans), sur les points ci-après :

- Taux de chômage des jeunes
- Rapport entre le taux de chômage des jeunes et le taux de chômage total
- Part du chômage des jeunes dans le chômage total
- Nombre de jeunes au chômage par rapport au nombre total de jeunes
- Proportion de jeunes ayant un emploi ou suivant des études ou une formation.

12. Le plan d'action pourra comporter des précisions sur les pratiques existantes et sur les projets relatifs à la collecte de statistiques sur l'évolution de la situation de l'emploi des jeunes au niveau national. Toutes les sources d'information sur l'emploi et le chômage des jeunes, ainsi que sur les variables qui leur sont associées telles que le sous-emploi, le travail des enfants, l'emploi non salarié, l'emploi par profession et l'emploi dans le secteur non structuré de l'économie, doivent être fournies. Si aucune enquête sur la population active n'est en cours, les gouvernements pourront indiquer s'ils ont l'intention d'en mener une. Toute autre source de données disponible, telle que les enquêtes sur les ménages, est également utile.

IV. Informations concernant l'établissement des inventaires et des plans d'action nationaux

13. Lors de l'établissement des inventaires et des plans d'action nationaux, les gouvernements souhaiteront peut-être mentionner les sources ci-après : a) politiques et programmes nationaux ayant trait aux jeunes, notamment l'application au niveau national des résolutions 54/120 et 56/117; et b) le cas échéant, programmes, stratégies et plans d'actions nationaux.

14. En outre, les gouvernements des pays membres de l'OIT voudront peut-être mentionner les rapports qu'ils étaient tenus de présenter en avril 2003 au plus tard au sujet de l'application de la Convention de 1964 sur la politique de l'emploi (Convention No 122) et de la Convention sur la politique de l'emploi, Recommandation de 1984 concernant la politique de l'emploi (dispositions complémentaires) (Recommandation No 169), ainsi que des aspects des instruments ci-après qui concernent la promotion du plein emploi, productif et librement choisi : Convention sur la mise en valeur des ressources humaines, 1975 (Convention No 142) et Recommandation sur la création d'emplois dans les petites et moyennes entreprises, 1998 (Convention No 189). Ces rapports pourraient fournir des éléments utiles à l'établissement de plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes.

15. Les gouvernements souhaiteront peut-être également mentionner les documents qu'ils ont présentés dans le cadre de l'élaboration du rapport détaillé du Secrétaire général sur la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement social (A/AC.253/13-E/CN.5/2000/2).

16. Les gouvernements souhaitant bénéficier de conseils et d'une aide supplémentaires pour élaborer leur plan d'action sont invités à s'adresser aux bureaux extérieurs de l'OIT et de la Banque mondiale, au Secrétariat et aux commissions régionales de l'ONU ou aux autres organismes compétents des Nations Unies.

17. Afin de faciliter l'analyse et l'évaluation mondiales des progrès accomplis, conformément à la résolution 57/165, les gouvernements sont invités à soumettre une copie de leurs inventaires et plans d'action nationaux concernant l'emploi des jeunes au Secrétariat de l'ONU d'ici à mars 2004. Ces documents peuvent être envoyés directement à Donald Lee, Coordonnateur, Réseau pour l'emploi des jeunes, Division des politiques sociales et du développement social, Two United Nations Plaza, DC2-1358, New York, New York, 10017 (Téléphone : 1 (212)963-8762; télécopie : 1 (212)963-3062).

Notes

^a Résolution 50/81, annexe.

^b Voir A/56/422, par. 18 à 26.

^c A/56/422, par. 19.

Annexe II

Directives à l'intention des pays chefs de file du Réseau pour l'emploi des jeunes*

1. On trouvera ci-après des propositions d'action à l'intention des pays qui se sont portés volontaires pour être chefs de file du Réseau pour l'emploi des jeunes :

Confirmer que votre gouvernement s'engage au plus haut niveau politique à faire en sorte que les jeunes aient un emploi décent et utile

2. La Déclaration du Millénaire a été adoptée lors du Sommet du Millénaire, le plus grand rassemblement de chefs d'État et de gouvernement ayant jamais eu lieu. Même si certains ministères et départements participent à l'élaboration du plan d'action, il est bien entendu que l'initiative politique nécessaire doit venir des autorités gouvernementales au plus haut niveau.

Établir un inventaire et un plan d'action nationaux sur l'emploi des jeunes

3. En l'absence de modèle à suivre pour l'élaboration de ces documents, votre gouvernement pourra vouloir se référer aux recommandations générales du Groupe pour ce qui est de la teneur et du processus à suivre. Le plan d'action sera axé sur les quatre grandes priorités présentées dans ces recommandations – l'aptitude à l'emploi, l'égalité des chances, l'esprit d'entreprise et la relation entre l'emploi des jeunes, d'une part, et l'emploi en général et les politiques macroéconomiques, d'autre part – qu'il devra transformer en stratégies nationales. Le gouvernement pourra juger bon d'inviter la société civile, le monde des affaires, les employeurs, les syndicats et les organisations de jeunes à contribuer aux travaux menés.

Participer aux échanges sur les données d'expérience nationale avec d'autres pays et la communauté internationale

4. Il est prévu que les pays chefs de file non seulement procèdent à un examen de la situation de l'emploi des jeunes sur leur territoire et établissent un plan d'action sur la question, mais aussi qu'ils mettent en commun plans et données d'expérience avec d'autres pays. Aucune modalité spécifique n'ayant été adoptée en la matière, les pays chefs de file pourront décider d'organiser des réunions et des échanges au niveau régional ou international afin de faciliter une vaste action en faveur de l'emploi des jeunes à ces niveaux. Des activités de coopération technique bilatérale et multilatérale devront être menées pour soutenir cette action qui permettra à des pays se trouvant à différents stades de développement de se communiquer les résultats des projets, programmes et politiques en faveur de l'emploi des jeunes. Dans cette initiative en faveur de l'emploi des jeunes, les principales régions et des pays à différents stades de développement devront être représentés. Les pays industrialisés seront tout particulièrement mis à contribution pour financer les activités en faveur de l'emploi de jeunes dans les pays en développement ou les pays les moins avancés, mais il est néanmoins prévu que tous les États mettent en

* Les présentes directives ont été établies par le secrétariat du Réseau pour l'emploi des jeunes conformément à la demande du Groupe de haut niveau qui avait invité les États à se porter volontaires pour élaborer des plans d'action en tant que pays chefs de file (voir A/56/422, par. 28).

commun leurs connaissances et leur savoir-faire.

Contribuer à élargir le processus politique en faveur d'une stratégie internationale pour l'emploi cohérente et intégrée au sein de l'Assemblée générale, dans le cadre du suivi de l'application de la Déclaration du Millénaire, et de l'Organisation internationale du Travail (OIT)

5. Les pays chefs de file souhaiteront peut-être soutenir les engagements relatifs à l'emploi des jeunes figurant dans la Déclaration du Millénaire non seulement parce qu'il s'agit d'un objectif en soi mais également pour faciliter la mise en oeuvre des objectifs du Millénaire en matière de développement. Ils voudront peut-être notamment encourager l'Assemblée générale à adopter une résolution appelant à l'élaboration de plans d'action nationaux pour l'emploi des jeunes en invitant l'OIT à procéder à un examen et à une analyse d'ordre général de ces plans dans le cadre d'un processus politique à plus long terme. Les mesures en faveur de l'emploi des jeunes devront s'inscrire dans une stratégie pour l'emploi plus vaste, à la fois nationale et internationale.
